

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 22 décembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

**2017 DFA 31-G - DRH** Budget primitif emplois pour 2018.

**M. Christophe GIRARD et M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteurs**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité technique central du 29 novembre 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose la création, la transformation et la suppression d'emplois dans les services et directions du Département de Paris ;

Considérant que la mise en œuvre de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique conduit à la transformation ou à la création d'emplois dans le corps des psychologues du département de Paris ;

Sur le rapport, présenté par M. Christophe GIRARD et M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère commission ; ensemble les observations portées au compte-rendu ;

Délibère :

Article 1: Au titre de l'année 2018, les effectifs des personnels techniques du Département de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Adjoint technique des collèges du département de Paris	+1	1 <sup>er</sup> janvier

Article 2 : Au titre de l'année 2018, les effectifs des personnels médico sociaux et médico techniques du Département de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Médecin d'encadrement territorial et responsable de projet	-1	1 <sup>er</sup> janvier
Infirmier de catégorie A de la Ville de Paris	+3	1 <sup>er</sup> janvier
Psychologue du Département de Paris	+1	1 <sup>er</sup> janvier
Sage-femme du Département de Paris	+1	1 <sup>er</sup> janvier
Personnel paramédical et médico technique d'administrations parisiennes	-2	1 <sup>er</sup> janvier
Secrétaire médical et social d'administrations parisiennes	-17	1 <sup>er</sup> janvier

Article 3 : Au titre de l'année 2018, les effectifs des personnels sociaux du Département de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Conseiller socio-éducatif d'administrations parisiennes	+1	1 <sup>er</sup> janvier
Assistant socio-éducatif d'administrations parisiennes	+3	1 <sup>er</sup> janvier

Article 4 : Au titre de l'année 2018, les effectifs des personnels de service et divers du Département de Paris sont modifiés ainsi qu'il suit :

Corps ou emploi	Total	Date d'effet
Agent de logistique générale d'administrations parisiennes	-3	1 <sup>er</sup> janvier

	Postes
Solde des emplois du Département	-13

Article 5 : Les mesures prises aux articles 1 à 4 de la présente délibération, adossée à la délibération de la Commune, représentent une dépense 5,35 millions d'euros pour les deux collectivités au titre de l'année 2018 hors changement de périmètre lié à la réforme du statut de Paris, qui s'accompagnera d'un effet report sur l'année 2019. Elle sera prélevée sur les crédits du chapitre 012 de l'exercice 2018.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil  
Départemental**



**Anne HIDALGO**